

CONGRES DES ALLEMANDS CATHOLIQUES DE L'OUEST
A WINNIPEG.

Les diverses nationalités catholiques de l'Ouest canadien commencent à s'organiser pour promouvoir leurs intérêts et conserver, avec les traditions ancestrales, leur foi et leur langue. C'est ainsi que les Allemands ont tenu les 14 et 15 juillet leur Congrès annuel à Winnipeg et que les Polonais tiendront le leur dans la même ville ces jours prochains. S. G. Mgr l'Archevêque, reconnaissant tout ce qu'il y a de légitime et de noble dans ces aspirations et ces efforts de races qui veulent rester fidèles à elles-mêmes, les approuve et les bénit.

LETTERE DE S. G. MGR L'ARCHEVEQUE AUX ALLEMANDS
ET AUX POLONAIS CATHOLIQUES DU DIOCESE DE ST-BONIFACE.

(Traduite de l'anglais.)

ST-BONIFACE, 3 juillet 1909.

Nos très chers Frères,

Nous approuvons de tout cœur le Congrès des Allemands catholiques qui sera tenu les quatorze et quinze juillet et celui des Polonais catholiques les quatre, cinq et six septembre, car nous avons grand besoin d'organisation et d'action catholiques.

Vous étudierez les diverses questions concernant les intérêts catholiques du pays et en particulier ceux de vos races respectives.

Pas n'est besoin de vous rappeler que le recrutement du clergé est de la plus grande importance et que les enfants des familles allemandes et polonaises, aussi bien que ceux appartenant aux autres nationalités, seront les bienvenus dans notre nouveau séminaire qui sera ouvert à Saint-Boniface en septembre prochain.

Vous savez aussi que pour la conservation de notre sainte Foi rien n'est plus nécessaire que l'éducation catholique. Et, comme notre situation scolaire a été présentée sous plusieurs faux aspects, vous serez heureux d'entendre la voix de l'immortel Léon XIII déclarant dans sa Lettre Apostolique *Affari vos* sur la question des écoles du Manitoba (8 déc. 1897) ce que nous devons entendre par écoles catholiques: "D'où — dit le grand pontife — la nécessité d'avoir des maîtres et des instituteurs catholiques et des livres approuvés par les évêques, ainsi que la liberté d'organiser l'école de telle manière que l'enseignement soit en pleine conformité avec la foi catholique et les devoirs qui en découlent."

Et, relativement au fait de notre situation au Manitoba, après le présumé règlement de 1896, Sa Sainteté déclare: "Nous ne pouvons cependant dissimuler la vérité: la loi, qui a été faite dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est